



Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
MRC Vallée-de-la-Gatineau  
Province de Québec  
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97  
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0  
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691  
[yblanchard@lac-sainte-marie.com](mailto:yblanchard@lac-sainte-marie.com)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

## AVIS PUBLIC

---

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement # 2021-03-001 modifiant le Règlement 2021-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 14 avril 2021, à compter de 16h30 en visioconférence Zoom à huis clos.

Donné à Lac Sainte-Marie le 15 avril 2021.

Yvon Blanchard  
Secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 15 avril 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 15<sup>ème</sup> jour d'avril de l'an deux mille vingt-et-un.

Yvon Blanchard  
Secrétaire-trésorier



Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-001

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2021-01-001 DÉTERMINANT  
LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 10 mars 2021.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE  
D'ÉVALUATION 2021

Taxes foncières générales	0.4302 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.3224 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1002 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1179 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0447 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0742 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0498 /100\$ d'évaluation
Taux de secteur MJM – chemin	0.2129/100\$ d'évaluation

**N.B.**

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6930/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5852/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 52 800 \$ et moins :	0,5%
Tranche de la base d'imposition de 52 800 \$ à 264 000 \$ :	1,0%
Tranche de la base d'imposition de 264 000 \$ à 500 000 \$ :	1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et plus :	3,0%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0\$

ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION  
IMPOSABLES 2021

Développement économique et touristique	11.77\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	61.54\$
CDE-LSM	0\$
Bacs roulants	0\$
Montée Jean-Marc	472.49\$

**EXEMPTION** : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

---

**ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC  
(secteur MSM seulement)**

---

**4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)**

Tarif de base	106.00\$
Par chambre à coucher	53.00\$
Par terrain vague résidentiel	114.00\$

**4-2 COMMERCIAL**

TAUX FIXE :	
Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	8 459.00\$
Golf	4 639.00\$

---

**ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT  
(secteur MSM seulement)**

---

**5-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)**

Tarif de base	500.00\$
Par chambre à coucher	275.00\$
Par terrain vague – résidentiel	500.00\$

**5-2 COMMERCIAL**

TAUX FIXE :	
Ski	22 739.00\$

---

**ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

**6-1 TAUX FIXE RÉSIDENTIEL**

Déchets domestiques – élimination	100.00\$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
Collecte sélective – recyclage	0\$
Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0\$
Compostage domestiques – élimination	41.00\$
Compostage domestiques – élimination ½ tarif	20.50\$

**6-2 TAUX FIXE COMMERCIAL**

Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
Golf	1 568.00\$
Garage	1 990.00\$

---

**ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE  
FOSSES**

---

**7-1 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE**

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$

Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

---

**ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE**

---

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

*« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que*

*l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »*

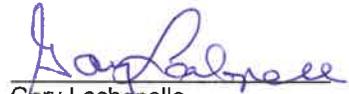
---

**ARTICLE 9**

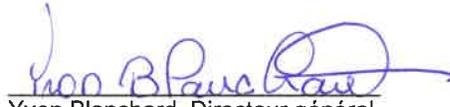
**AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

---

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon les modalités de la loi.



Gary Lachapelle  
Maire



Yvon Blanchard, Directeur général,  
secrétaire trésorier